

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE  
LUNDI 7 JUILLET 2025 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ  
AU 103 RUE LEBLANC.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	Maire
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Waren Soucy, conseiller	siège n° : 6

M. Frédéric Lee, directeur général et greffier-trésorier

**Absents :**

M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Michel Chénier, conseiller :	siège n° : 4
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5

**Ouverture de la séance**

À 9h00, après une attente d'une heure, le maire constate que le quorum n'est pas atteint et déclare que la séance est ajournée et reportée au lundi 28 juillet 2025.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE  
LUNDI 28 JUILLET 2025 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT  
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	Maire
M. Stéphane Deschênes, conseiller :	siège n° : 3
M. Michel Chénier, conseiller :	siège n° : 4
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédéric Lee, directeur général et greffier-trésorier

**Absents :**

M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00.

Une personne assiste à la séance.

## Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
  - 6.2. Dépôt des états financiers internes de juin 2025
  - 6.3. Vacances au siège #2
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE  
Pas de point à traiter
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
  - 8.1. Autorisation de paiement à Construction Jalbert et Pelletier inc.
  - 8.2. Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
  - 8.3. Acceptation de soumission pour nettoyage et inspection de conduites pluviales et sanitaires
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Plan de Gestion des Actifs en eau (PGA-Eau)
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 10.1. Adoption du règlement #340-25 citant en immeuble patrimonial l'église de Saint-Gabriel-de-Rimouski sise au 350 rue Principale
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 11.1. Adoption du règlement numéro 341-25 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10
  - 11.2. Demande d'admissibilité au programme du règlement 331-24 de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
  - 11.3. Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 344-25
  - 11.4. Adoption du règlement numéro 343-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **25-07-099      2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **25-07-100      3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS**

**Ensemble du conseil :**

**M. Georges Deschênes :** **Maire**

- MRC : L'organisation du transport adapté a regardé pour des options d'achat pour des minibus. Les choix ont été effectués et la livraison des véhicules sera effectuée au printemps 2026.

**M. Sylvain Deschênes, conseiller :** **siège n° : 1**

Absent

**M. Stéphane Deschênes, conseiller :** **siège n° : 3**

- Il n'y a aucune problématique à souligner au niveau des ressources humaines et de l'hygiène du milieu.

**M. Michel Chénier, conseiller :** **siège n° : 4**

Rien à signaler

**Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère :** **siège n° : 5**

Absente

**M. Waren Soucy, conseiller :** **siège n° : 6**

Rien à signaler

#### **5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

**Festival Rétro des 3 Monts** : a envoyé une invitation pour l'ouverture du festival le 4 juillet dernier;

**École du Mistral** : remercie la municipalité pour la contribution aux galas méritas.

**25-07-101**

**6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2025 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chénier

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2025 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25698 à 25707	4 741.84\$
Dépôt direct # 500832 à 500892	41 143.57\$
Prélèvements #4099 à 4111	33 570.79\$
Salaire employés (18/05 au 14/06/25)	32 067.14\$
<b>Total</b>	<b>111 523.34\$</b>

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-102**

#### **6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER JUIN 2025**

**ATTENDU QUE** les états financiers intérimaires au 30 juin 2025 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**ATTENDU QUE** les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-103**

#### **6.3 – VACANCE DE POSTE SIÈGE #2**

**ATTENDU QUE** madame Bianca Gagnon a remis sa démission au greffier-trésorier le 2juin 2025;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski déclare une vacance de poste au siège #2;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski remercie madame Gagnon pour son temps de services et d'implication au sein du conseil municipal;

**QUE** le siège #2 demeurera vacant jusqu'aux élections générales du 2 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-104**

**8.1 – AUTORISATION DE PAIEMENT À LES CONSTRUCTIONS JALBERT ET PELLETIER INC.**

**ATTENDU QUE** des travaux de rechargement devaient être complétés sur le Rang Bélanger;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #31567 à Jalbert et Pelletier inc. pour un montant de 5 883.11\$ taxes incluses :

**QUE** cette charge soit imputée au compte # 02-32000-621 (achat pierres et graviers);

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-07-105**

**8.2 – APPROBATION DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée en juillet 2025;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chénier

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski approuve les dépenses d'un montant de 108 753.75\$ avant taxes sur une

aide octroyée de 100 000\$ du PPA-CE relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-106      8.3 – ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES PLUVIALES ET SANITAIRES**

**ATTENDU QUE** les rues Leblanc et Harvey sont en états délabrées et que des travaux seront nécessaires dans des délais rapprochés;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire preuve de ces conditions auprès des différents programmes pouvant aider financièrement l'organisation municipale à effectuer les travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a effectué plusieurs demandes de soumissions et qu'une seule a été reçue;

**ATTENDU QUE** ce type de travaux est admissible à la TECQ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Inspecvision pour un montant de 14 262.36\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-107      9.1 – PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

- S'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- S'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-108      10.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT #340-25 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI SISE AU 350 RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** le 17 mars 2025 un avis de motion a été donné concernant le règlement # 340-25 citant en immeuble patrimonial l'Église de Saint-Gabriel-de-Rimouski sise au 350 rue Principale;

**ATTENDU QUE** lors de cette même séance le dépôt du projet de règlement a été donné ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement # 340-25 citant en immeuble patrimonial l'Église de Saint-Gabriel-de-Rimouski sise au 350 rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-109      11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 211-10**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 211-10;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion pour le présent règlement a été donné le 5 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UN** premier projet de règlement a été déposé et adopté le 5 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de la consultation publique, le conseil n'a apporté aucun changement au second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'UN** second projet de règlement a été adopté le 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée, et que conséquemment, le règlement numéro 341-25 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chénier

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 341-25 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-110      11.2 - DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DU RÈGLEMENT 331-24 DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 331-24 établissant le programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**ATTENDU QUE** pour y être admissibles, les requérants doivent remplir un formulaire d'admissibilité;

**ATTENDU QUE** les requérants doivent démontrer l'état vétuste de leurs installations septiques;

**ATTENDU QUE** monsieur Francis Beaulieu a effectué une demande pour la propriété sise au 115 du Chemin du Mont-Comi;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au règlement 331-24;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la demande de monsieur Francis Beaulieu pour la phase #1 des travaux de mise aux normes des installations soit l'analyse et la conformité d'une éventuelle installation septique pour la propriété du 115 du Chemin du Mont-Comi;

**QUE** les frais reliés à la phase #1 soient admissibles à l'aide financière du programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski (Règlement 331-24);

**QUE** lors de la réception du rapport d'analyse et de conformité la requérante pourra effectuer une demande de permis d'installation septique pour sa propriété;

**QUE** lors de l'obtention du permis d'installation, le requérant sera admissible à la phase #2 du programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski soit les travaux d'installation proprement dits;

**QUE** l'aide financière pour les deux phases est cumulable pour un maximum de 25 000\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-111      11.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 344-25**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* permet au conseil d'une municipalité, dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire mettre en place un outil d'urbanisme afin d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé et adopté le 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juillet 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chénier

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 344-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-07-112      11.4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 210-10**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire permettre l'élevage d'animaux comme usage compatible en affectation forestière (FRT);

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé et adopté le 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juillet 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement numéro 343-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES**

**25-07-113**

**14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

DE lever l'assemblée il est 20h29

---

Georges Deschênes  
Maire

---

Frédéric Lee  
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

---

Georges Deschênes  
Maire